



RACUMIN PÂTE

Version 7 / F
102000007452

1/11
Date de révision: 17.04.2018
Date d'impression: 17.04.2018

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial RACUMIN PÂTE
Code du produit (UVP) 05141435

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Rodenticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer Environmental Science
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France
Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +33(0)4.72.85.25.25
Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 1B
H360D Peut nuire au fœtus.

Toxicité aiguë: Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- Coumatetralyl



RACUMIN PÂTE

Version 7 / F
102000007452

2/11
Date de révision: 17.04.2018
Date d'impression: 17.04.2018



Mention d'avertissement: Danger

Mentions de danger

H360D Peut nuire au fœtus.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

Conseils de prudence

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P330 Rincer la bouche.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale.

2.3 Autres dangers

En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut inhiber la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Appât (prêt à l'emploi) (RB)
Coumatetralyl 0,0375%

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

| Nom | No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No. | Classification | Conc. [%] |
|---------------|-----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| | | RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 | |
| Coumatetralyl | 5836-29-3 227-424-0 | Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 2, H300 STOT RE 1, H372 Aquatic Chronic 1, H410 | 0,0375 |



RACUMIN PÂTE

Version 7 / F
102000007452

3/11
Date de révision: 17.04.2018
Date d'impression: 17.04.2018

Information supplémentaire

| | | |
|---------------|-----------|-------------------------|
| Coumatetralyl | 5836-29-3 | Facteur M: 10 (chronic) |
|---------------|-----------|-------------------------|

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils généraux | S'éloigner de la zone dangereuse. Si des symptômes apparaissent et persistent, consulter un médecin. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. |
| Inhalation | Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |
| Contact avec la peau | Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylène glycol 400, puis rincer avec de l'eau. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. |
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin. |
| Ingestion | Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Rincer la bouche. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Symptômes | Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes : Hémorragies internes et externes, choc éventuel Les symptômes et les risques décrits ont été observés suite à la prise d'une quantité significative de(s) matière(s) active(s). |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|-------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Risques | En raison des propriétés antivitaminiques K de la matière active, l'ingestion peut inhiber la coagulation sanguine se traduisant par l'apparition d'un syndrome hémorragique. |
| Traitement | Traiter de façon symptomatique. Antidote : Vitamine K1. Les cas d'empoisonnements sévères peuvent exiger de recourir aux mesures classiques telles l'administration de produits sanguins ou les transfusions sanguines. Le besoin et l'efficacité doivent être évalués selon l'INR. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Surveiller la numération globulaire. |



RACUMIN PÂTE

Version 7 / F
102000007452

4/11

Date de révision: 17.04.2018
Date d'impression: 17.04.2018

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Appropriés | Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone. |
| Inappropriés | Jet d'eau à grand débit |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie il y a dégagement de gaz dangereux.

5.3 Conseils aux pompiers

| | |
|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Équipements de protection particuliers des pompiers | En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. |
| Information supplémentaire | Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Précautions | Éviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Méthodes de nettoyage | Utiliser un équipement de manutention mécanique. Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. |
| Conseils supplémentaires | Vérifier également l'existence de procédures internes au site. |

6.4 Référence à d'autres rubriques

Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|---------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Conseils pour une manipulation sans danger | Pas de mesures de précautions spécifiques requises pour la manipulation d'emballages non ouverts; suivre les recommandations habituelles. Assurer une ventilation adéquate. |
| Indications pour la | Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. |



RACUMIN PÂTE

Version 7 / F
102000007452

5/11

Date de révision: 17.04.2018
Date d'impression: 17.04.2018

protection contre l'incendie et l'explosion

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Ne pas stocker à plus de 40 °C.

Précautions pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

| Composants | No.-CAS | Valeur limite d'exposition | m.à.j. | Base |
|---------------|-----------|---------------------------------|--------|----------|
| Coumatetralyl | 5836-29-3 | 0,01 mg/m ³ (TWA) | | OES BCS* |

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer AG, Crop Science Division pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée. Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.



RACUMIN PÂTE

Version 7 / F
102000007452

6/11

Date de révision: 17.04.2018
Date d'impression: 17.04.2018

| | |
|----------------------|-----------------------------------------|
| Type de matière | Caoutchouc nitrile |
| Taux de perméabilité | > 480 min |
| Épaisseur du gant | > 0,4 mm |
| Indice de protection | Classe 6 |
| Norme | Gants de protection conformes à EN 374. |

Protection des yeux Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).

Protection de la peau et du corps Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.
En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.
Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| Forme | pâte |
| Couleur | bleu |
| Odeur | faible, caractéristique |
| Point/intervalle de fusion | > 200 °C |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Le produit n'est pas facilement inflammable. |
| Température d'inflammabilité | 425 °C |
| Température d'auto-inflammabilité | env. 207 °C |
| Densité | env. 1,19 g/cm ³ à 20 °C |
| Hydrosolubilité | Non dispersable |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | Coumatetralyl: log Pow: 1,5 à 20 °C à pH 7 |
| Sensibilité aux chocs | Pas sensible aux chocs. |
| Indice de combustion | IC3 Combustion localisée, sans extension à 20 °C |
| Propriétés comburantes | Le produit n'est pas comburant |
| Explosivité | Non explosif |
| 9.2 Autres informations | Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité. |



RACUMIN PÂTE

Version 7 / F
102000007452

7/11

Date de révision: 17.04.2018
Date d'impression: 17.04.2018

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique de 110 °C

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4 Conditions à éviter Températures extrêmes et lumière du soleil directe.

10.5 Matières incompatibles Stocker dans l'emballage d'origine.

10.6 Produits de décomposition dangereux Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat) 1.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (Rat) > 4.000 mg/kg

Irritation de la peau Pas d'irritation de la peau (Lapin)

Irritation des yeux Pas d'irritation des yeux (Lapin)

Sensibilisation Non sensibilisant. (Souris)
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Coumatetralyl : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Coumatetralyl : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : une inhibition de la coagulation sanguine pouvant provoquer l'apparition d'un syndrome hémorragique. Les effets toxiques de la substance Coumatetralyl sont provoqués par : les propriétés des antivitames K.

Evaluation de la mutagénèse

Coumatetralyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagénèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Coumatetralyl : Cette substance n'est pas considérée comme cancérogène.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Coumatetralyl : Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour la reproduction à des doses



RACUMIN PÂTE

Version 7 / F
102000007452

8/11

Date de révision: 17.04.2018
Date d'impression: 17.04.2018

toxiques non maternelles.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Coumatetralyl: Peut nuire au fœtus.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 53 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité chronique pour les poissons Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC: 5 µg/l
Durée d'exposition: 21 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) > 14 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques NOEC (Daphnia magna (Puce aquatique)): 0,1 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
La valeur fournie concerne la matière active technique.

Toxicité des plantes aquatiques CI50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)) > 18 mg/l
Taux de croissance; Durée d'exposition: 96 h
La valeur fournie concerne la matière active technique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité Coumatetralyl: < 60 %,
Difficilement biodégradable.

Koc Coumatetralyl: Koc: 258

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Coumatetralyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 11,4
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Coumatetralyl: Modérément mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Coumatetralyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.



RACUMIN PÂTE

Version 7 / F
102000007452

9/11

Date de révision: 17.04.2018
Date d'impression: 17.04.2018

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Produit | Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération. |
| Emballages contaminés | Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux. Maintenir les produits biocides dans leurs emballages d'origine. Ne pas réutiliser des appâts ou des récipients vides. Ne pas réutiliser des emballages vides. Les emballages contenant des résidus du produit doivent être manipulés en conséquence. Ne pas mélanger avec d'autres déchets. Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément à la Directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE) et le Catalogue Européen des Déchets (CED) et conformément à la réglementation nationale et régionale. |
| Code d'élimination des déchets | 06 13 01* Produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides |

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations ADN/ADR/RID/IMDG/IATA.

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

14.1 – 14.5 Non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)

Sans nomenclature



RACUMIN PÂTE

Version 7 / F
102000007452

10/11

Date de révision: 17.04.2018
Date d'impression: 17.04.2018

Prévention médicale

Décret n° 2001-97 du 1 février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

| | |
|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H300 | Mortel en cas d'ingestion. |
| H311 | Toxique par contact cutané. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H360D | Peut nuire au fœtus. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Abréviations et acronymes

| | |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route |
| ETA | Estimation de la Toxicité Aiguë |
| No.-CAS | Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS) |
| Conc. | Concentration |
| No.-CE | Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne) |
| CE _x | Concentration d'Effet pour X% |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes |
| ELINCS | Inventaire européen des substances chimiques notifiées |
| NE/EN | Norme européenne |
| UE | Union Européenne |
| IATA | International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses |
| IBC | International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC) |
| Cl _x | Concentration d'Inhibition pour X% |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL _x | Concentration Létale pour X% |
| DL _x | Dose Létale pour X% |
| LOEC/LOEL | Concentration/Dose minimale avec effet observé |
| MARPOL | MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires |
| N.O.S./N.S.A | Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs |
| NOEC/NOEL | Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais. |



RACUMIN PÂTE

Version 7 / F
102000007452

11/11
Date de révision: 17.04.2018
Date d'impression: 17.04.2018

| | |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économique |
| RID | Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses |
| TWA | Valeur limite de moyenne d'exposition |
| UN | Nations Unies |
| OMS | Organisation mondiale de la Santé |

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 2 : Identification des dangers.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.